



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4349^e séance

Mardi 24 juillet 2001, à 17 h 10
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wang Yingfan	(Chine)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Ahsan
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Teixeira da Silva
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Koonjul
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Bhatia
	Tunisie	M. Mejdoub
	Ukraine	M. Pyvovarov

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 17 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction des progrès réalisés jusqu'à présent dans le processus de paix en République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité appelle toutes les parties au conflit à remplir leurs engagements, à appliquer intégralement l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) et à mener à bien le désengagement et le redéploiement de leurs forces conformément au plan de Kampala et aux sous-plans d'Harare, dont la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) assurera la vérification.

Le Conseil de sécurité estime qu'il est inacceptable que plus d'un an après l'adoption de sa résolution 1304 (2000), du 16 juin 2000 dans laquelle il a exigé la démilitarisation complète de Kisangani, une demande qu'il a réitérée dans sa résolution 1355 (2001) du 15 juin 2001, le Rassemblement congolais pour la démocratie ne se soit toujours pas conformé à sa demande. Le Conseil de sécurité appelle le Rassemblement congolais pour la démocratie à s'acquitter intégralement et immédiatement des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1304 (2000), et note que si celui-ci continue de s'y soustraire il pourrait en résulter des conséquences dans l'avenir.

Le Conseil de sécurité rappelle à toutes les parties qu'elles sont tenues de coopérer sans réserve avec la MONUC; il leur rappelle aussi les obligations qui leur incombent en ce qui concerne la sécurité des populations civiles en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949. Le Conseil invite instamment les parties intéressées à conclure rapidement leur enquête sur le meurtre de six membres du personnel du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans l'est de la République démocratique du Congo, à communiquer leurs conclusions au CICR et à traduire les auteurs en justice.

Le Conseil de sécurité appelle toutes les parties à faciliter l'effort humanitaire de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et à y apporter leur soutien. Il souligne l'importance de l'action du Coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance humanitaire.

Le Conseil de sécurité appelle de nouveau à la cessation de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. À cet égard, il appelle tous les parties à coopérer sans réserve avec le groupe d'experts et, attendant avec intérêt la publication de l'additif au rapport du groupe, se déclare de nouveau disposé à étudier les mesures qu'il conviendra de prendre pour mettre fin à cette exploitation.

Le Conseil de sécurité demande de nouveau à toutes les parties d'accélérer la mise au point définitive et la mise en application de plans généraux pour le retrait en bon ordre de toutes les troupes étrangères hors de la République démocratique du Congo et pour le désarmement, la démobilisation, la réintégration, le rapatriement et la réinstallation de tous les groupes armés visés au chapitre 9.1 de l'annexe A de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

Le Conseil de sécurité se déclare vivement préoccupé par les activités des groupes armés dans l'est du pays. Il prend note avec intérêt de l'invitation qu'a adressée à la MONUC le Président de la République démocratique du Congo, qui lui propose de se rendre dans les

camps où des membres des groupes armés auraient été cantonnés par les Forces armées congolaises, et souligne qu'il importe que la MONUC, dans les limites de ses moyens, prêle son assistance afin que ces groupes armés soient rapidement désarmés, démobilisés, réintégrés, rapatriés et réinstallés, à titre volontaire, conformément à l'autorisation qu'il lui a donnée dans sa résolution 1355 (2001). Le Conseil prie à cet égard la communauté des donateurs, en particulier la Banque mondiale et l'Union européenne, d'apporter dès que possible à la MONUC des contributions financières et des contributions en nature afin de lui permettre de s'acquitter de cette mission.

Le Conseil de sécurité réaffirme son ferme soutien au dialogue intercongolais et aux efforts déployés sur le terrain par le Facilitateur et son équipe. Il insiste sur l'importance d'un dialogue ouvert, représentatif et sans exclusive, exempt de toute ingérence extérieure, ouvert à la participation de la société civile et propre à conduire à un règlement sur la base d'un consensus. Il appelle les parties congolaises à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka à coopérer pleinement avec le Facilitateur afin de lui permettre de conduire le processus avec célérité et d'une manière constructive. Il exprime l'espoir que le dialogue pourra être tenu sur le sol congolais en respectant le choix qui sera celui des parties congolaises. Il encourage les donateurs à continuer d'apporter leur soutien à la mission du Facilitateur.

Le Conseil de sécurité se félicite des réunions de haut niveau qui se sont tenues récem-

ment entre les Présidents de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda et encourage de nouveau ces derniers à poursuivre le dialogue afin de trouver des solutions à des préoccupations qui leur sont communes en matière de sécurité, conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

Le Conseil de sécurité rappelle qu'il est déterminé à soutenir l'application intégrale de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il réaffirme que l'application de l'Accord incombe au premier chef aux parties. Le Conseil les engage à faire preuve de la volonté politique nécessaire en coopérant entre elles ainsi qu'avec la MONUC pour réaliser cet objectif. Il se déclare disposé à envisager, sous réserve des progrès qui devront être faits par les parties et des recommandations du Secrétaire général, un éventuel renforcement de la MONUC si la mission entre dans sa troisième phase et à cette date.

Le Conseil de sécurité félicite le Représentant spécial du Secrétaire général, M. l'Ambassadeur Kamel Morjane, pour son travail exceptionnel et pour la contribution inestimable qu'il a apportée au processus de paix en République démocratique du Congo. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/19.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.